

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE



LES ACHARDS

COMMUNE de LES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers représentés : 5
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 28

L'an deux mille vingt trois, le à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le dix-neuf septembre, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Pierre CITEAU, Nicole EDOUARD, Jean-Luc RABILLARD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Sarah RENAUD, Mickael ONILLON, Sarah MICHON, Stéphanie CHIFFOLEAU, Vincent BELLEAU, Patricia BLANCHARD, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELIER, Isabelle LE BRUSQUET.

Absents donnant pouvoir : Hélène LEMESLE a donné pouvoir à Christelle GAUBERT, Pauline CAILLONNEAU a donné pouvoir à Isabelle LE BRUSQUET, Thony CHABOT a donné pouvoir à Stéphanie CHIFFOLEAU, Sébastien HULIN a donné pouvoir à Lynda PRUVOST, Martial CAILLAUD a donné pouvoir à Sophie CHATELIER.

Absents excusés : Antoine GUILLET

Absents : Jean-Luc BRIANCEAU, Odile DEGRANGE, Corinne BRAUD, Paul MAZENS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D25092023_03 : Budget principal : décision modificative n°1

Monsieur Jean-Luc RABILLARD, adjoint aux finances, propose à l'Assemblée d'effectuer la décision modificative suivante en section d'investissement.

Pour rappel, l'opération 35 « Vestiaires de football » a été budgétée lors du budget primitif à 499 663,20 € TTC.

Toutefois, à l'issue de la procédure de passation de marchés de travaux pour les lots 2 et 3, ces deux lots conduisent à un montant de 481 479,87 € TTC.

Il convient d'ajouter à ce montant de travaux, le montant du lot 1 précédemment attribué, celui de la maîtrise d'œuvre et celui des intervenants extérieurs obligatoires soit 76 663,20 € TTC.

Le projet actualisé pour 2023 est donc d'un montant de 558 143,17€ TTC soit un besoin de financement de 58 479,97€, sans les éventuelles révisions et imprévus, d'où une proposition de transfert de crédits d'un montant de 65 000,00€. Il est proposé d'effectuer le transfert à partir du chapitre 21 Hors Opérations, puisque la commune n'est plus porteuse de projet sur l'opération mixte « 32 Clemenceau » estimée au moment du vote du budget à 410 000,00€ et budgétée sur ce chapitre.

C'est pourquoi, Monsieur RABILLARD propose d'effectuer le transfert de crédits exposé ci-dessous :

	Chap.	Fonct.	Gest.	Serv.	Aut.	Art.	Op.	Libellés	DEPENSES		RECETTES	
									Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT	21	020	BTEC	BAT	LA	2135		INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	65 000,00 €			
	23	411	BTEC	BAT	SMCA	2313	35	CONSTRUCTIONS	0,00 €	65 000,00 €		
	TOTAL INVESTISSEMENT								65 000,00 €	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Monsieur Charles-Bernard DRUGEON demande comment la commune aurait-elle fait s'il n'y avait pas eu l'opportunité de ce transfert de crédits. Monsieur Michel VALLA répond qu'il aurait fallu soit décaler à l'année suivante soit chercher si un autre transfert de crédits était possible. Monsieur DRUGEON demande également la raison de l'augmentation de l'opération « vestiaires de football ». Monsieur VALLA précise que les sommes exposées concernent le projet dans sa globalité. Il indique qu'il y a une isolation supplémentaire par rapport au premier projet en maçonnerie et que l'économie de 100 000€ espérée ne sera pas celle-là. Toutefois, le montant exact sera connu à la fin du projet. Par ailleurs, la part des recettes attendues sur le projet sont exposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget principal telle qu'exposée ci-dessus.

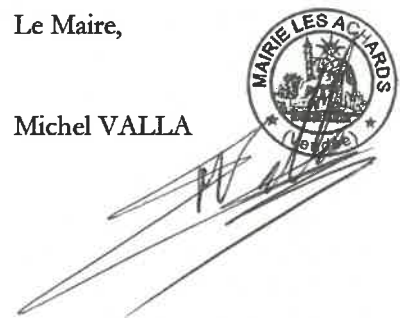
La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST,



Le Maire,

Michel VALLA



Fait et délibéré à Les Achards,
 Les jour, mois et an susdits,
 Publié sur le site internet le 02/10/2023
 Au registre